



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 910 /20/DG/CNPS DU 7 AOUT 2020

Portant résiliation du Marché N°04/17/DG/CNPS du 30/05/2017 passé après Appel d'Offres National Ouvert N°18/16/AONO/CIPM/DG/CNPS du 31/08/2016 pour la mise en œuvre d'une infrastructure de rayonnages métalliques mobiles avec éclairage intégré dans certains sites de la CNPS disposant de salles appropriées, en trois (03) lots indépendants, en procédure d'urgence (lot 2 : Centres de prévoyance sociale de Buéa et Ebolowa).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°036/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la CNPS ;
- VU le Marché n°04/17/DG/CNPS du 30/05/2017;
- VU la Lettre de mise en demeure de démarrer immédiatement les prestations n°1875/18/CNPS/DG/DAG/SM/CEA du 13/04/2018, notifiée en date du 17/04/2018 ;
- VU la Lettre d'itérative mise en demeure d'avoir à remédier à la situation dans un délai de 21 jours, n°2540/18/DG/DAG/SLM/CNPS du 16/05/2018, notifiée en date du 23/05/2018
- VU la Lettre d'itérative mise en demeure d'avoir à remédier à la situation dans un délai de 07 jours, n°4326/19/DG/DAG/SLM/CNPS du 23/05/2019, notifiée en date du 18/06/2019
- VU la Lettre n°2787 /20/CNPS/DG/DAG/SDI/SIE de Monsieur le Directeur Général du 21 juillet 2020 ;
- VU la Lettre n°065/20/CNPS/PCA/CM/SPCA du 29 juillet 2020 ;

DECIDE:

Article 1^{er}. - Le Marché N°04/17/DG/CNPS du 30 mai 2017 passé après Appel d'Offres National Ouvert n°18/16/AONO/CIPM/DG/CNPS du 31 août 2016 pour la mise en œuvre d'une infrastructure de rayonnages métalliques mobiles avec éclairage intégré dans certains sites de la CNPS disposant de salles appropriées, en trois (03) lots indépendants, en procédure d'urgence (lot 2 : Centres de prévoyance sociale de Buéa et Ebolowa), est résilié de plein droit pour défaillance manifeste du Prestataire.

Article 2.- L'entreprise DELTA CONSULTING, B.P. 15 605 Douala, supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- PCA/CNPS
- P/CIPM
- Affichage

Veuillez rappelez dans toutes vos correspondances votre numéro d'immatriculation Please quote your registration number in all your correspondence
Toutes les correspondances adressées à la Caisse Nationale sont dispensées d'affranchissement All correspondence addressed to the National Social Insurance Fund is exempt from postage
BP 441 Yaoundé Tel : 00237 222 23 00 68 P.O.BOX 441 Yaoundé Phone 00237 222 23 00 68



Abel Alain Olivier Mekulu
Mwonde Akame